

**Séance du 09 JUIN 2008**
**DELIBERATION N° CS 2008-06-23**

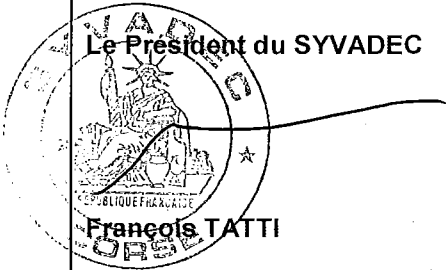
**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VICO / AUTORISATION DE SIGNATURE**

			L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	23	23	

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.  
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames  
 Messieurs :

Mesdames :  
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANSIKY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corte du :	et publication (affichage) ou notification du :
Pierre GUIDONI		Le Président du SYVADEC
02 juin 2008	Sous-Préfecture de CORTE 11 JUIN 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION	
02 juin 2008		FRANÇOIS TATTI

***Objet : Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Vico / Autorisation de signature***

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'un compromis de vente a été signé avec les Consorts PERRIN concernant l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de Vico pour un montant de 99 000 €. Une condition suspensive avait été stipulée dans le compromis afin de tenir compte de l'obtention de l'autorisation d'exploiter le site en Centre d'Enfouissement Technique.

Le projet est aujourd'hui suffisamment avancé mais, à ce jour, l'autorisation n'a pas été obtenue pour permettre l'acquisition du terrain et donc de lever les conditions suspensives.

Compte tenu de l'avancement du dossier, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Président à réaliser cette acquisition sans attendre l'obtention de l'arrêté préfectoral et à renoncer expressément à la condition suspensive.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

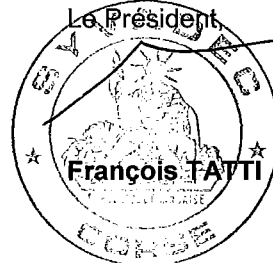
**23 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à renoncer expressément à la clause suspensive,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitive,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait à Corté, le 09 juin 2008

Extrait certifié conforme,

Le Président,



Sous-Préfecture de CORTE

11 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION